



Société Anonyme au capital de 75.382.704 €
Siège Social : 3, rue de Londres
75009 Paris

431 413 673 R.C.S. PARIS

Descriptif du programme de rachat d'actions
autorisé par l'Assemblée Générale Mixte de TERREÏS en date du 10 mai 2012

Conformément à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 10 mai 2012, le présent descriptif de programme de rachat d'actions a été établi en application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'AMF.

I – Nombre de titres et part du capital auto-détenus

A la date du 10 mai 2012, TERREÏS détient, au titre du contrat de liquidité, 7.100 actions propres, soit 0,028 % du capital. L'unique objectif poursuivi a été l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité.

II – Objectifs du programme de rachat d'actions

TERREÏS va mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions dont les objectifs sont :

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction,
- la mise en œuvre de programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée,
- la remise de titres lors de l'exercice de droits de créance convertibles en titres de propriété.

III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

TERREÏS a la faculté d'acquérir 0,3 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société, soit à la date du 10 mai 2012, 75.382 actions de 3 € de valeur nominale.

Compte tenu des 7.100 actions déjà détenues par la Société au 10 mai 2012, le nombre maximal d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 68.282.

Le prix unitaire d'achat des actions n'excédera pas 18 € pour un montant maximal de 500.000 €.

IV – Durée du programme de rachat

Conformément à la dix-septième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2012, l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société est donnée jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels. Toutefois, la durée de cette autorisation ne pourra excéder dix-huit (18) mois conformément à la législation en vigueur.